



## AVIS AU PUBLIC

### COMMUNE D'EXIDEUIL-SUR-VIENNE

#### Biens Vacants et sans maître

#### PUBLICITE DANS LA PRESSE POUR APPLICATION DE L'ARTICLE L 1123-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

*La commune d'Exideuil-sur-Vienne informe de l'édition, la publication ainsi que l'affichage de l'arrêté n°A\_BSM\_07\_21\_001 en date du 19 juillet 2021, fixant la liste des biens présumés « sans maître » satisfaisant aux conditions prévues au code général des propriétés des personnes publiques.*

*Cet arrêté est affiché en Mairie avec la liste des biens concernés pour Exideuil-sur-Vienne panneaux intérieur et extérieur, pendant une durée de 6 mois consécutive à compter du 20 juillet 2021 au 20 janvier 2022.*

*Une mention de l'affichage sera faite via les voies de communication de la Mairie.*

*Le présent avis au public sera publié sur le site internet de la commune pour une durée de 6 mois.*

*Les biens concernés par la procédure initiée sont listés sur l'arrêté consultable en mairie sur les horaires d'ouvertures.*

*Dans le cas où les propriétaires ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, les biens seront présumés sans maître et pourront être incorporés au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.*